

4342

COMITÉ PERMANENT INTER-ÉTATS
DE LUTTE CONTRE LA
SÉCHERESSE DANS LE SAHEL

CILSS

ORGANISATION DE COOPÉRATION
ET DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

OCDE

CLUB DU SAHEL

SAHEL D(83) 213



DIFFUSION GENERALE

**BILAN-PROGRAMME
DU SECTEUR DES PÊCHES MARITIMES
AU SAHEL**

SITUATION AU SÉNÉGAL



AGRONET inc.

MARCEL DANEAU
Novembre 1983

COMITÉ PERMANENT INTER-ÉTATS
DE LUTTE CONTRE LA
SÉCHERESSE DANS LE SAHEL
CILSS

ORGANISATION DE COOPÉRATION
ET DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUES
OCDE

CLUB DU SAHEL

SAHEL D(83) 213

DIFFUSION GÉNÉRALE

BILAN-PROGRAMME
DU SECTEUR DES PÊCHES MARITIMES
AU SAHEL

SITUATION AU SÉNÉGAL



Agrovet Inc.
628, rue Jacques-Cartier,
Boucherville, Québec,
CANADA - J4B 5L7
Tél.: (514) 655-6559
Télex 05-25134 MTL

MARCEL DANEAU

Novembre 1983

19.410
Copyright OCDE, 1984

Le présent document a été préparé par **Agrovet Inc.** en vertu d'un contrat avec **l'Agence Canadienne de Développement International (ACDI)**.

L'étude est coordonnée par les secrétariats du Comité Permanent Inter-états de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) et du Club du Sahel (OCDE, Paris).

Les idées exprimées et les faits exposés dans ce document n'engagent que la responsabilité de l'auteur. Ils ne représentent pas nécessairement les vues du CILSS, d'Agrovet, du Club du Sahel ou des autorités nationales.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
INTRODUCTION	1
1- Demande des produits de la pêche	4
1.1- Demande intérieure	4
1.2- Demande extérieure	6
1.3- Valeur des produits de la pêche	9
2- Exploitation de la ressource: Les facteurs de production . . .	11
2.1- Les pêcheurs	11
2.2- Les centres de pêche	12
2.3- La flotte.	14
2.3.1- La flotte artisanale	14
2.3.2- La flotte industrielle	16
2.4- Les variations saisonnières des débarquements artisans et industriels	18
2.5- Les entreprises industrielles de pêche	19
3- La commercialisation de la ressource	21

TABLE DES MATIÈRES
(suite)

	PAGE
4- La gestion de la ressource et des pêches.	23
4.1- Les objectifs	23
4.1.1- Tirer le meilleur parti des ressources disponibles	24
4.1.2- Favoriser le développement de l'armement national	25
4.1.3- Améliorer la consommation nationale et la distribution à l'intérieur du pays	27
4.1.4- Développer simultanément les exportations pour participer au rééquilibrage de la balance commerciale sénégalaise.	28
4.2- Les structures nationales de coordination.	29
5- Bilan des projets de développement.	30
5.1- Projets de développement dits de première génération	30
5.1.1- Projets de développement dits de première génération	30
5.1.2- Projet de développement de la pêche continentale.	31
5.1.3- Situation des projets de première génération	31

**TABLE DES MATIÈRES
(suite)**

	PAGE
5.2- Projets réalisés ou inscrits au VI ^e Plan de Développement Économique et Social	32
5.2.1- Motorisation des pirogues	32
5.2.2- Centre d'Assistance à la Pêche Artisanale Sénégalaise (C.A.P.A.S.).	32
5.2.3- Centre de pêche de Kafountine	34
5.2.4- Réarmement thonier	34
5.2.5- Crédit maritime	35
5.2.6- Équipement et rénovation de l'École nationale de formation maritime	35
5.2.7- Formation des Agents techniques et des Ingénieurs des Travaux des Pêches	36
5.3- Projets prévus	36
5.3.1- Port de Djiffère	36
5.3.2- Port de Elinkine-Nikine	37
5.4- Projets en voie de réalisation	37
5.4.1- Protection et surveillance des pêches	37
5.4.2- Aquaculture-crevette en Casamance	37
6- CONCLUSION	38
BIBLIOGRAPHIE	41

BILAN-PROGRAMME DES PÊCHES MARITIMES

SÉNÉGAL

INTRODUCTION

La pêche maritime occupe une place très importante dans l'économie sénégalaise. La production du secteur de la pêche maritime a été estimée à près de 40 milliards de francs C.F.A. en 1979, avec une valeur ajoutée de 26.6 milliards. Cette valeur ajoutée permet de situer à 5.5% la contribution directe du secteur de la pêche maritime à la production intérieure brute évaluée à 483 milliards de francs C.F.A. Si on tient compte des effets directs et indirects du secteur, la valeur ajoutée représente un montant de 32.4 milliards de francs C.F.A. ou 6.7% de la production intérieure brute.

Au niveau des emplois, la pêche et les transformations artisanales et industrielles occupaient 45,000 et 6,400 personnes respectivement, en 1979 (1).

La pêche globale (maritime et continentale) est nécessaire à une saine alimentation de la population sénégalaise. On évalue à 64.3 grammes les disponibilités protéiques moyennes par personne, par jour. Les protéines d'origine animale (viandes, oeufs, lait et poisson) représentent 28.7% (18.5 grammes) de la consommation, et celles d'origine végétale, 71.3% (45.8 grammes). Le poisson compte pour près de 58% (10.6 grammes) de la consommation de protéines d'origine animale. C'est donc dire toute l'importance que le poisson représente dans le maintien d'une nutrition adéquate en protéines (2).

(1) L'impact du sous-secteur de la pêche dans l'économie nationale, Secrétariat d'État à la Pêche maritime, République du Sénégal, Octobre 1982, p. VII-X.

(2) Nécessité d'une promotion des activités de la pêche dans les pays du Sahel, Club du Sahel, Sahel D (80) 76, Juin 1980, p. 39.

Par ailleurs, le développement de la pêche sénégalaise n'est pas loin d'être terminé. C'est beaucoup plus maintenant la question de maintenir les forces productives de la nation en matière de pêche, qui retient l'attention des planificateurs. Une croissance de la productivité et de la rentabilité de l'industrie de la pêche dans son ensemble, comme dans ses différentes parties, devient un objet premier de préoccupation. La pêche artisanale peut sans doute augmenter légèrement sa production avec les mêmes inputs. D'autre part, si la flotte industrielle veut maintenir la sienne, le remplacement de vieilles unités de pêche deviendra bientôt d'une grande urgence. Quant à la commercialisation des produits de la pêche sur le marché interne, il reste beaucoup à faire pour en assurer la fluidité. Bien sûr, une chaîne de froid est mise en place. Treize installations frigorifiques sont déjà terminées et quatre autres sont en construction ou à l'état de projet. Toutefois, ces installations sont loin d'être toutes fonctionnelles. Des problèmes de gestion, une absence de main-d'oeuvre qualifiée pour en assurer l'opération, des coûts d'opération probablement trop élevés, une utilisation limitée aux produits de la pêche, sont autant de raisons qui peuvent expliquer le ^{mauvais} (mal) fonctionnement du réseau de froid. Un Comité national du Froid permettra sans doute d'élaborer une politique appropriée à ce chaînon indispensable à une bonne commercialisation des produits périssables. Le marché externe, bien que fort variable et imprévisible, est tout de même bien assuré. Il est une source importante de devises étrangères. La balance commerciale des opérations courantes en 1979 se traduisait par un solde positif de l'ordre de 19 milliards de francs C.F.A. (3).

Le VI^e Plan de développement Économique et Social 1981-1985 fait état de la problématique du secteur des pêches. Il nous apparaît utile d'en faire état brièvement dans un premier temps, par une mise à jour de certaines données de base: nombre de pêcheurs, quantité et valeur des débarquements, importance de la flotte artisanale et industrielle, importations et exportations des produits de la pêche, consommation intérieure, etc. Puis, dans un deuxième temps, nous évoquerons les objectifs et la stratégie que le Sénégal s'est donnés dans le secteur des pêches maritimes. Enfin, nous terminerons par une revue des actions ou des moyens envisagés par le Sénégal dans le cadre du Plan.

(3) L'impact du sous-secteur de la pêche dans l'économie nationale, op. cit., p. 134.

Chose certaine, le développement des pêches est avant tout un problème économique, i.e. un problème d'allocation de facteurs de production (travail et capital) à des ressources halieutiques caractérisées par des rendements décroissants. Dans cette perspective, le Sénégal possède une capacité de production qui, compte tenu des ressources halieutiques relativement exploitées de sa zone économique exclusive, donne difficilement toute sa mesure.

Une disponibilité des ressources plus grande et plus abondante contribuerait à faire croître le rendement. La zone de l'Atlantique Centre-Est possède une disponibilité dont le Sénégal pourrait bénéficier dans le cadre d'une gestion commune et d'une allocation nationale.

I- DEMANDE DES PRODUITS DE LA PÊCHE

1.1 Demande intérieure

De nombreuses estimations ont été faites sur la consommation des produits de la pêche au Sénégal. Toutes s'accordent à dire que de nombreux facteurs peuvent l'influencer. A court terme, les prix sont des facteurs déterminants. A plus long terme, les changements de revenus et la croissance démographique conditionnent davantage la consommation. Des facteurs d'ordre sociologique et institutionnel peuvent avoir aussi des effets considérables sur la consommation. Par exemple, certaines habitudes alimentaires sont liées à la rareté des biens produite par un éloignement des consommateurs des points de production. Néanmoins, l'expérience prouve que la consommation moyenne per capita n'est pas sujette à de fortes variations à moyen terme. Si tel était le cas au Sénégal, c'est beaucoup plus la croissance démographique qui serait le facteur explicatif de la croissance de la demande intérieure totale que la croissance de la consommation per capita elle-même.

Au Sénégal, la consommation moyenne per capita est estimée à 22,5 kilos per capita par année (4). Si on liait ce taux à la croissance démographique seulement, on pourrait estimer la consommation nationale. (Tableau 1).

Notons toutefois qu'une plus grande disponibilité de produits de la pêche, dans les régions intérieures, là où la consommation per capita est beaucoup plus faible que dans les régions maritimes, ferait probablement croître la consommation per capita des populations de ces régions, et aussi, ferait croître la moyenne de l'ensemble. Il est donc possible que la consommation nationale per capita croisse à un taux légèrement supérieur à celui de la population.

(4) Plan d'action de la pêche sénégalaise, Ministère du Développement Rural, République du Sénégal, décembre 1980, p. 23.

TABLEAU 1

Population du Sénégal
et consommation nationale de produits de la pêche
1980-2000

Années	Population	Consommation en tonnes
1980	5 373 400	120,900
1985	5 981 900	134,600 **
1990	6 504 700	146,580
1995	7 165 000 *	161,310
2000	7 867 200	177,000

Source: La démographie des pays du Sahel, Situation actuelle et Perspectives, C.I.L.S.S., Sahel D (80) 100, septembre 1980.

* Les projections récentes de la variante démographique admises par les organismes officiels sénégalais notamment par le Ministère du Plan et de la Coopération situent à 8,900,000 la population en 1995. Les estimations de la consommation nationale de produits de la pêche à l'horizon de l'an 2000 sont, selon ces projections, supérieures à celles du tableau ci-haut.

** Selon les données récentes du Ministère du Plan et de la Coopération, la consommation en tonnes, avec "l'hypothèse basse" du Plan d'Action de la Pêche maritime au Sénégal, serait de 156,000 en 1985.

La consommation intérieure du Sénégal, de 120,900 tonnes qu'elle était en 1980, atteindrait 177,000 en l'an 2000, soit une croissance moyenne d'un peu plus de 2% par année. Elle est largement approvisionnée par la pêche artisanale. Pour des captures artisanales de 190,000 tonnes, 90,000 tonnes iraient au mareyage, qui est la distribution traditionnelle au frais sur les marchés locaux; 20,000 tonnes seraient retenues par les pêcheurs pour leur propre consommation; 60,000 tonnes seraient soumises à la transformation artisanale; enfin, 20,000 tonnes seraient transformées industriellement. Par comparaison, les 60,000 tonnes de débarquements industriels se répartiraient comme suit:

10,000 tonnes au mareyage
40,000 tonnes à la congélation et
10,000 tonnes à la conserve.

En d'autres mots, sur des débarquements totaux de 250,000 tonnes, 120,000 tonnes iraient à l'état frais au mareyage ou à l'autoconsommation sur les marchés locaux, soit près de 50% des débarquements. En plus du poisson frais, entre dans le circuit interne de commercialisation, du poisson fermenté, séché-fumé, salé-séché, fumé-séché et séché. Mais ces produits ainsi que les autres produits congelés et en conserve trouvent surtout preneurs sur les marchés extérieurs.

1.2 Demande extérieure

La production maritime sénégalaise actuelle excède de beaucoup la consommation nationale. Et la production potentielle excéderait par une marge confortable les captures présentes. Selon le Plan d'action de la pêche maritime sénégalaise, il y aurait encore 93,000* tonnes d'espèces pélagiques côtières encore disponibles, ainsi que 23,500 tonnes d'espèces démersales et 8,000* tonnes de thonidés, dans les eaux sénégalaises (5). Bien sûr, une telle évaluation comporte une possibilité d'erreur dont il n'est pas facile d'en mesurer l'importance avec exactitude. Les difficultés sérieuses du calcul des biomasses dans un contexte de ressources migratoires susceptibles d'être surexploitées à l'extérieur des eaux sénégalaises, incitent donc à une certaine prudence. Il n'en demeure pas moins que la consommation est bien en-deça de la production.

* Les publications du Centre de Recherche océanographique de Dakar donnent 97,000 tonnes d'espèces pélagiques côtières et 11,000 tonnes de thonidés.

(5) Plan d'action de la pêche sénégalaise, Secrétariat d'État à la Pêche maritime, République du Sénégal, Document de synthèse, 1982, p. 27

TABLEAU 2

Production totale des pêches maritimes du Sénégal
1975-1981
(en milliers de tonnes débarquées)

Années	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981
Pêche artisanale	278,4	276,7	211,6	226,7	188,3	197,6	148,5
Pêche industrielle	74,5	74,1	129,9	126,6	114,4	160,6	80,8
Total	352,9	350,8	341,5	353,3	302,7	358,2	229,3

Source: Résultats généraux de la pêche maritime sénégalaise.
Secrétariat d'État à la Pêche maritime, année 1981, mars 1982.

La production artisanale de 148,500 tonnes représentait près de 65% des débarquements totaux en 1981 et elle excédait la consommation intérieure par 28,000 tonnes environ. Notons que la pêche continentale, qui est bien sûr artisanale, et qui se pratique dans le bassin du fleuve Sénégal surtout, a diminué d'importance au cours des dernières années, par suite de conditions climatiques défavorables. La production qui devrait varier normalement autour de 22,000 tonnes, serait tombée à environ 8,000 tonnes. Ailleurs, la pêche continentale est très faible. Il se pratique toutefois une pêche estuarienne au Sine Saloum et en Casamance. (6)

Quant à la pêche industrielle, elle trouve ses débouchés sur les marchés extérieurs surtout. Le Sénégal exporte du thon, de la crevette et certains poissons démersaux vers l'Europe, alors que les marchés africains achètent des poissons pélagiques: entre autres, sardinelle et chinchard. En 1981, 90,204 tonnes de produits de la pêche d'une valeur de 37,5 milliards de francs C.F.A. (114 millions de dollars U.S.) ont été exportés.

(6) Bilan-programme du secteur pêche continentale, Sénégal, Coopération CILSS /FAO, Document provisoire, avril 1982, p. 3-5.

Les principaux pays importateurs de produits de la pêche sénégalaise sont la France et la Côte d'Ivoire. Notons que le Japon, l'Espagne, l'Allemagne, l'Italie, le Zaïre et le Congo achètent aussi des quantités significatives.

Les exportations sénégalaises ont augmenté légèrement en volume de 1977 à 1981, mais les hausses de valeur ont été considérables, suite à une augmentation très rapide des prix. Les prix sur les marchés internationaux ont connu toutefois des hausses relativement faibles depuis deux ans. A l'exception du thon dont une partie des débarquements est exportée en conserve, le Sénégal vend des produits frais et congelés.

Le Sénégal n'importe pas de produits de la pêche. Toutefois, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture définit comme importations les captures débarquées par les navires étrangers.

TABLEAU 3

Exportations et importations de produits de la pêche
par le Sénégal
1977-1981

Années	1977	1978	1979	1980	1981
Exportations en tonnes	57,286	62,168	76,789	84,036	90,214
Importations en tonnes	12,982	11,551	11,708	16,860 (1)	- (2)

(1) Volume estimé

(2) Non disponible

Source: Annuaire statistique des pêches, Produits des pêches, Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, Rome, 1981, Vo. 51, p. 31.

Si le bilan des quantités produites, exportées et importées, était fait pour 1981, on obtiendrait les estimations suivantes:

Production maritime	229,319	tonnes (7)
Production continentale	<u>8,000</u>	tonnes
Disponibilités totales	237,319	tonnes
Exportations	90,204	tonnes (8)
Consommation intérieure	123,320	tonnes (9)

Il est intéressant de signaler que les volumes actuels de production sont supérieurs aux volumes estimés de consommation jusqu'à l'an 2000. Dans la mesure où la pêche artisanale peut en arriver à satisfaire seule les besoins de consommation nationaux, dans la même mesure, la consommation domestique estimée pourra être comblée. Si la consommation nationale devait compter sur la pêche démersale ou thonière, dont la valeur au marché est élevée, il se poserait certainement des problèmes de demande sur le marché intérieur. Répétons toutefois que ce scénario est bien improbable pour vingt ans au moins.

1.3 Valeur des produits de la pêche maritime

En 1981, la valeur des produits de la pêche au débarquement atteignait les 28 milliards de francs C.F.A. (94,0 millions de dollars U.S.). Elle était en légère régression par rapport à l'année précédente.

-
- (7) Les débarquements faits par les navires étrangers sont inclus.
 - (8) En poids vif, le volume des exportations excéderait ce chiffre et serait de l'ordre de 115,000 tonnes probablement.
 - (9) Une consommation per capita de 22.5 kilos fut utilisée pour évaluer la consommation intérieure.

TABLEAU 4

Valeur de la production maritime du Sénégal
1977-1981
(en milliards de francs C.F.A.)

Années	1977	1978	1979	1980	1981
Pêche artisanale	14,3	15,9	14,1	13,4	11,0
Pêche industrielle	11,2	13,9	12,4	23,0	17,1
Valeur totale	25,5	29,8	26,5	36,4	28,1

Source: Résultats généraux de la pêche maritime sénégalaise,
Secrétariat d'État à la Pêche maritime.

On peut constater que la pêche artisanale représente, en 1981, 39% de la valeur environ, avec 65% des captures. L'importance relative de la pêche côtière diminue depuis deux ou trois ans car il semble qu'il y ait eu surestimation des débarquements dans les années antérieures. La production industrielle est bien évaluée parce que mieux contrôlée.

En ce qui concerne les prix, Everett a estimé à 850 dollars U.S. la tonne, le prix international du thon en 1980, alors que le prix des espèces pélagiques côtières sur le marché de Dakar était de l'ordre de 100 dollars U.S. la tonne (10).

Ce dernier prix caractérise la pêche artisanale. En d'autres mots,
pêche artisanale = fort volume, prix modéré, consommation domestique;
pêche industrielle = volume modéré, prix fort, consommation internationale.

Bien sûr de telles équations sont caricaturales et laissent peu de place aux nuances, mais elles sont un bon reflet de la réalité.

(10) Everett G.V. et all.: "Les tendances récentes des pêches du COPACE", Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, COPACE/Tech/82/42, Dakar, juillet 1982, p. 35.

2- EXPLOITATION DE LA RESSOURCE: LES FACTEURS DE PRODUCTION

2.1 Les pêcheurs

Le nombre de pêcheurs artisanaux est impressionnant: 31,725 en 1981. Ce nombre semble relativement stable depuis quelques années. Dans le VIe Plan de Développement économique et social, on ne semble pas prévoir une augmentation du nombre de pêcheurs artisanaux dans les années à venir. On compte sur une augmentation de la production de la pêche artisanale, en poursuivant l'effort d'équipement pour la flotte traditionnelle et par la mise en place progressive d'une flotte artisanale améliorée (11).

Quant à la pêche industrielle, elle occupe environ 2,500 pêcheurs. Il est peu probable qu'il y ait croissance de ce nombre au cours des prochaines années.

La pêche artisanale et industrielle contribue aussi à la création de nombreux emplois à terre. Environ 10,000 personnes travaillent à la transformation des produits artisanaux et 3,850 personnes oeuvrent dans les établissements de transformation industrielle. Au total donc, 48,000 personnes sont impliquées directement à la pêche ou à la transformation des produits. Si on pouvait dénombrer le nombre d'emplois qui dépendent indirectement de la pêche, tels ceux liés aux industries de biens et de services à la flotte, ou aux usines de transformation, en amont comme en aval, c'est quelques milliers d'emplois additionnels qu'il faudrait comptabiliser. On peut estimer à 10% la proportion de la main-d'oeuvre active sénégalaise, reliée directement ou indirectement à la pêche maritime.

(11) VIe Plan de Développement économique et social,
Secrétariat d'État à la Pêche maritime,
République du Sénégal, décembre 1980, p. 6.

2.2 Les centres de pêche

Les points de débarquement de la pêche nationale sur la côte sénégalaise sont nombreux, soit 172 points en 1981, (Tableau 5).

TABLEAU 5

Points de débarquement de la flotte artisanale du Sénégal
1981

Régions	Points de débarquement	Pêcheurs	Quantités (en tonnes)
Fleuve	14	6 585	6 774
Cap-Vert	14	9 908	20 126
Thies	14	3 305	89 125
Casamance	72	4 820	9 922
Sine-Saloum	56	6 907	21 637
Louga	2	200	139
Total	172	31 725	157 723

Source: Résultats généraux de la Pêche Maritime Sénégalaise, 1981.

Un nombre de points de débarquement aussi important ne peut être interprété comme étant trop élevé. De fait, le déplacement migratoire des populations de pêcheurs, suivant en cela les migrations de poissons le long des côtes, explique pour une bonne part la multiplicité des points de débarquement, et ce déplacement a un effet de diffusion de produits de la pêche dans le milieu, qui ne peut être que positif sur le plan nutritif. Par ailleurs, avec la volonté du Sénégal de développer une pêche artisanale améliorée, la nécessité s'impose d'avoir des points de débarquement munis de facilités portuaires et terrestres propres à ce type de pêche. Voilà pourquoi, trois ports secondaires (le principal étant Dakar) vont être développés: Saint-Louis, Djiffère, Elinkine/Nikine. Celui de Saint-Louis est terminé mais non opérationnel par

suite des ensablements causés par le fleuve Sénégal. Les études d'implantation des deux autres sont aussi terminées. Il est prévu aussi l'implantation d'une base de pêche en Casamance pour permettre une meilleure exploitation des ressources de cette région.

Avec des centres de pêche équipés d'infrastructures comprenant entrepôt frigorifique, fabrique à glace, chambre froide, électricité, eau, ateliers de réparation, etc., les autorités gouvernementales souhaitent réduire les coûts des investissements publics et privés, qui peuvent découler d'une concentration des services. Ceci se réalisera dans la mesure où les investissements seront gérés de façon efficace. Quels seront les impacts de tels centres sur la pêche artisanale traditionnelle? Agiront-ils comme points d'attraction de cette pêche, freinant ainsi sa mobilité sur la côte? A priori, on peut penser que les comportements acquis, le déplacement de la ressource et la proximité de marchés secondaires seront des forces d'attraction plus fortes que celles des centres de pêche. Néanmoins, on peut aussi penser que la mise en place de centres de pêche permettra une meilleure pénétration des produits sur les marchés intérieurs. Avec une consommation moyenne annuelle per capita inférieure à la moyenne nationale (22.5 kilos) dans cinq régions sur huit,

Casamance	9.1 kilos
Fleuve	7.9 kilos
Sénégal Oriental	10.4 kilos
Sine-Saloum	18.2 kilos
Louga	6.5 kilos;

il y a place pour une certaine expansion de la consommation. Notons que les trois autres régions ont des niveaux de consommation de beaucoup supérieurs au niveau national:

Cap Vert	45.9 kilos
Thies	30.3 kilos
Diourbel	27.8 kilos

Pour la pêche industrielle, Dakar est l'unique point de débarquement. On y trouve les facilités qui permettent de répondre aux multiples besoins d'une telle pêche.

2.3 La flotte

2.3.1 La flotte artisanale

En 1981, il y avait 9,111 embarcations artisanales au Sénégal. Elles sont classées en deux catégories:

embarcations avec moteur	4,931
embarcations à voile	4,180

Dans toutes les régions, la motorisation est largement terminée. Si dans certaines régions le taux de motorisation est plus faible que dans d'autres, c'est que le mode de pêche se prête mal à la motorisation (tableau 6).

TABLEAU 6

Motorisation de la flotte artisanale du Sénégal
1981

Régions	Pirogues avec moteur	Pirogues à voile	Taux de motorisation
Fleuve	972	82	92
Cap-Vert	1 266	328	79
Thies	987	69	93
Sine-Saloum	1 371	663	67
Casamance	329	3 010	10
Louga	6	28	18
Total	4 931	4 180	54

Source: Résultats généraux de la Pêche Maritime Sénégalaise, 1981.

Avec un tel parc de moteurs, se pose la question du renouvellement. Si la durée moyenne d'un moteur est de deux (2) ans, c'est quelque 2,500 moteurs à remplacer chaque année, en supposant qu'il n'y a qu'un moteur par pirogue. Pour les pirogues motorisées dont la durée moyenne est estimée à cinq (5) ans, c'est près de 1,000 pirogues à construire annuellement. La pêche artisanale a des effets sur les industries en amont et en aval dont on connaît mal toute l'importance. La vente d'engins de pêche et de moteurs, la construction navale artisanale, les ateliers de réparation, la transformation artisanale des produits, leur commercialisation, etc. créent de l'emploi, des revenus, des valeurs ajoutées dont l'économie sénégalaise profite largement. Par surcroît, si la fabrication nationale pouvait se substituer aux importations pour certains biens nécessaires à la pêche artisanale, les impacts seraient grandement accentués.

Une estimation des effets directs et indirects de la pêche artisanale évalue les gains des divers agents et intervenants impliqués, à près de 14.0 milliards de francs C.F.A. Les gains de la main-d'œuvre sont estimés à 8.4 milliards et les revenus bruts du capital d'exploitation à 4.3 milliards de francs C.F.A. Il va de soi que les gains attribués aux facteurs de production reliés directement à la pêche, excèdent largement les gains indirects attribués aux agents pourvoyeurs de services à la pêche. Les premiers sont estimés à 12.4 milliards et les deuxièmes à 1.6 milliards de francs C.F.A. (12).

En ce qui concerne les engins de pêche utilisés par la flotte artisanale, ils sont fort variés: la ligne à main, le filet maillant dormant de fond, le filet de surface, le filet maillant encerclant, la senne tournante et la senne de plage. Leur utilisation est fonction des espèces recherchées. Les espèces pélagiques côtières (sardinelle, maquereau, chinchard, ethmalose) représentaient 50% du volume des captures artisanales en 1981. Les poissons de fond (mérrou, mullet, capitaine, etc.), les crustacés (crevette et langouste), les mollusques (calmar et cumbium) complètent les captures essentiellement.

(12) L'impact du sous-secteur de la pêche dans l'économie nationale, op. cit., p. 113.

Les engins utilisés ont des rendements fort variables. En ce qui concerne la ligne à main, une équipe de quatre (4) hommes produit environ 17 tonnes de poisson par an. Le filet maillant dormant donne un rendement annuel moyen de l'ordre de 14 tonnes, et le filet maillant de surface, 25 tonnes. Ce sont surtout le filet maillant encerclant et la senne tournante qui donnent de forts rendements. Le premier peut capturer environ 80 tonnes de poisson par an mais le deuxième est beaucoup plus productif, avec des captures moyennes de l'ordre de 500 tonnes par an. Quant à la senne de place, le rendement moyen se situe autour de 115 tonnes par an et par engin. (13)

2.3.2 La flotte industrielle

L'armement industriel sénégalais comprend trois catégories de navires: des thoniers, des chalutiers et des sardiniers. Leur nombre varie quelque peu d'une année à l'autre.

TABLEAU 7
Armement industriel sénégalais
1978-1981

Années	1978	1979	1980	1981
Thoniers	5	3	1	4
Chalutiers	88	99	103	110
Sardiniers	11	13	14	14

Source: Résultats généraux de la pêche maritime sénégalaise.

(13) L'impact du sous-secteur de la pêche dans l'économie nationale, op. cit., pp. 11-14.

La pêche industrielle sénégalaise connaît des difficultés économiques sérieuses. La pêche chalutière est composée de petites unités dont le rayon d'action est limité. Elle est donc confinée essentiellement aux eaux côtières sénégalaises. De ce fait, les rendements décroissants font chuter les captures par unité et c'est ainsi toute leur rentabilité qui est mise en cause. Les chalutiers sont relativement vieux, à l'exception des crevettiers-congélateurs, et leur remplacement est problématique. Des 24 navires thoniers sénégalais en opération au moment de la faillite de la Société Sénégalaise d'Armement à la Pêche (S.O.S.A.P.) en 1979, il n'en reste plus que 4 (14). Les autres sont dans un état d'abandon qui les rend à toute fin pratique irrécupérables, sauf à des coûts exorbitants.

Enfin, la flotte sardinière est vieille (22 ans d'âge en moyenne) et non rentable. Faut-il préciser que les prix de vente des captures des sardinières sont peu élevés et relativement stables. Par surcroît, ces prix sont largement déterminés sur des marchés extérieurs très sensibles à des variations de production et sur lesquels l'armement sénégalais n'a pas de contrôle. Une telle incertitude quant à l'évolution des prix rend risqué tout nouvel investissement dans cette flottille. A terme, les unités ne seront pas remplacées à moins que l'État sénégalais n'intervienne financièrement pour maintenir une telle flottille. Et il semble bien que ce sera le cas, car le gouvernement sénégalais prévoit un crédit maritime de l'ordre de 7.2 milliards de francs C.F.A. pour le renouvellement de l'armement industriel sénégalais pour la période 1982-1985 (15).

La France opérait 26 thoniers-canneurs et 20 chalutiers à Dakar en 1981. Ces unités sont aussi très âgées et il est peu probable qu'elles soient remplacées, parce qu'elles n'arrivent pas à rentabiliser leurs opérations. Bref, la flotte industrielle sénégalaise est dans une phase critique. Si les conditions sur les marchés extérieurs ne s'améliorent pas de façon substantielle et si les ressources de la zone Atlantique Centre-Est ne s'ouvrent pas aux flottilles sénégalaises, il est très douteux qu'elles puissent continuer à opérer encore très longtemps. Se poseront alors les problèmes de l'exploitation des ressources halieutiques sénégalaises, de l'approvisionnement des conserveries de thon et du maintien de marchés extérieurs indispensables comme source de devises étrangères. Des choix et des périodes difficiles sont toujours en perspective pour le Sénégal.

-
- (14) Domingo J.: "Deux expériences de développement de la pêche maritime au Sénégal", Les Cahiers d'Outre-Mer, Bordeaux, janvier-mars 1982, pp. 35-61.
- (15) VIe Plan de Développement économique et social, Section Pêche, Secrétariat d'État à la Pêche maritime, Dakar, décembre 1980, p. 126.

2.4 Les variations saisonnières des débarquements artisanaux et industriels

Les captures des flottilles artisanales et industrielles sénégalaises se répartissent assez bien tous les mois de l'année, sauf celles de la flottille thonière. Une telle situation permet une certaine régularité des approvisionnements à la population et aux usines de transformation.

TABLEAU 8
Répartition mensuelle des débarquements
des flottilles sénégalaises
1981

	Pêche artisanale	Pêche sardinière	Pêche chalutière (1)	Pêche thonière (2)
Janvier	15 420	1 164	2 546	2
Février	14 014	1 389	2 150	-
Mars	13 286	1 783	3 711	24
Avril	13 333	1 268	3 459	654
Mai	16 366	1 263	3 163	137
Juin	13 878	1 436	3 344	768
Juillet	11 891	1 932	3 135	1 875
Août	9 245	1 601	3 745	2 345
Septembre	9 506	1 389	3 622	1 874
Octobre	8 953	1 508	2 825	718
Novembre	10 549	2 196	2 652	1 329
Décembre	11 181	1 496	3 100	922
Total	147 723	18 425	37 452	10 648

(1) Chalutiers français inclus. A ces captures s'ajoutent celles des chalutiers italiens, espagnols et grecs: 5 443 tonnes.

(2) Thoniers français inclus. En plus, les thoniers espagnols ont capturé 7 321 tonnes.

Source: Résultats généraux de la Pêche Maritime Sénégalaise, année 1981.

Les débarquements de la flotte artisanale fléchissent à la fin de l'été pour reprendre à l'automne alors que ceux des flottilles sardinière et chalutière ne varient presque pas. La pêche thonière à la canne est intéressante durant six (6) mois de l'année, d'avril à septembre. Il va de soi qu'avec une production thonière limitée à la moitié de l'année seulement, se pose la question de la non utilisation de cette flotte durant les six (6) autres mois. Il apparaît difficile de couvrir les coûts fixes et les coûts variables annuels avec une période de production si courte. Il est possible que la polyvalence des navires soit une solution mais il ne semble pas rentable dans le contexte économique actuel d'utiliser les thoniers-canneurs comme sardiniers. Seul une hausse substantielle des prix de la sardine pourrait rentabiliser une telle opération.

2.5 Les entreprises industrielles de pêche

Au début des années 60, le Sénégal décide la mise en place d'un armement thonier national qui devait être sans égal dans la zone Atlantique du Centre-Est. Fut donc formée la Société Sénégalaise d'Armement à la Pêche qui, en dix (10) ans, se constitua une flotte de 28 unités. L'objectif était de sénégaliser cette pêche et d'assurer aux conserveries du pays des approvisionnements toute l'année. Les investissements consacrés au développement atteignirent les 7 milliards de francs C.F.A. La plus forte part du capital était propriété sénégalaise, le solde appartenait à un partenaire français.

Cette flotte avait un rayon d'action qui lui faisait couvrir les eaux sénégalaises jusqu'à celles de l'Angola.

Un effort de pêche très grand, par rapport à une ressource limitée, produisit de forts rendements décroissants par unité de production et précipita l'effondrement de la Société en 1979. On impute aussi l'insuccès de la Société à d'autres causes: déficiences techniques de certaines unités de la flotte, faiblesse administrative et manque de personnel d'encadrement (16). Il faut bien dire aussi que de fortes variations des prix du thon et des hausses considérables des prix du carburant n'aidaient pas à la solution du problème. Ces deux éléments introduisaient de grandes incertudes dans la gestion et la planification de la Société.

(16) Domingo J., op. cit., pp. 35-49.

D'autre part, l'expérience de développement de la pêche artisanale fut tout autre. Elle connut aussi des débuts fort difficiles avec la motorisation des pirogues. La mise en place graduelle de coopératives auprès desquelles les pêcheurs-membres devaient être redevables lorsqu'ils achetaient moteurs hors-bord et engins de pêche modifia la situation (17). De plus, la création du Centre d'Assistance pour la Motorisation des Pirogues en 1972, dont le rôle était de distribuer les moteurs, d'assumer leur entretien, de former des techniciens sénégalais et de s'assurer de la gestion des fonds, permit de bien consolider l'opération motorisation et d'en assurer le succès.

Le développement de la pêche artisanale ne se limita pas à cette initiative. Était créé à la fin des années 70, le Centre d'Assistance à la Pêche Artisanale Sénégalaise (C.A.P.A.S.). Résultant d'un accord entre le Sénégal et le Canada, tout comme ce fut le cas pour le Centre d'Assistance pour la Motorisation des Pirogues, C.A.P.A.S. a comme objectif de commercialiser la production des centres coopératifs de pêche vers les marchés intérieurs et de gérer le Centre d'Assistance pour la Motorisation des Pirogues. Pour le moment, la commercialisation des trois centres coopératifs de Dakar, M'Bour et Kayar est faite par C.A.P.A.S. Ces centres coopératifs ont été équipés d'entrepôt frigorifique, de chambre froide et de machine à glace. La mise en marché de la production des centres coopératifs est faite par C.A.P.A.S., à l'aide de camions réfrigérés qui lui appartiennent. Dans l'opération, C.A.P.A.S. vise à couvrir ses frais de commercialisation. Si ces centres coopératifs sont un succès, il est prévu la création de trois autres centres coopératifs. Il va de soi que ces centres seront un succès s'ils répondent bien aux aspirations des pêcheurs et s'ils sont bien gérés.

A Dakar, pour traiter les débarquements des flottilles industrielles, existent de nombreuses entreprises: 31 entreprises de congélation, 3 conserveries et 2 fabriques de farine de poisson (18). Comme nous l'avons mentionné précédemment, leurs activités sont orientées vers les marchés extérieurs.

(17) En 1981, des 997 moteurs achetés par les pêcheurs, 275 ou 28% furent achetés comptant et 722 ou 72% le furent par l'intermédiaire de leur coopérative. Résultats généraux de la pêche maritime sénégalaise, op. cit., p. 2.

(18) Une troisième fabrique de farine de poisson est inopérante à Djiffère.

3- LA COMMERCIALISATION DE LA RESSOURCE

De nombreux progrès ont été réalisés pour faciliter la commercialisation des produits de la mer sur les marchés intérieurs. En plus des réseaux traditionnels: pêcheur au consommateur; pêcheur-mareyeur-consommateur; pêcheur-mareyeur-détaillant-consommateur; et cette liste n'est pas exhaustive, a été créé récemment, nous l'avons mentionné précédemment, le Centre d'Assistance à la Pêche Artisanale Sénégalaise. Est-ce que tous les éléments de ce système fonctionnent de façon à bien approvisionner la population à des prix à la portée des consommateurs? Le système de mareyage traditionnel est efficace mais il ne peut toujours assurer la commercialisation voulue, faute de moyens de conservation adéquats. Si la chaîne de froid au Sénégal pouvait fonctionner comme il se doit et si elle pouvait bien s'articuler au mareyage ou aux autres formes de commercialisation (C.A.P.A.S.), la consommation interne en serait grandement facilitée. En 1981, près de 80,000 tonnes de poisson frais et 16,000 tonnes de produits transformés ont été écoulés sur le marché domestique. La préférence du consommateur pour le poisson frais ne fait aucun doute. Néanmoins, les produits transformés sont toujours demandés car ils sont liés aux goûts des consommateurs. Les prix des produits transformés sont aussi moins chers que ceux du frais. De plus, ce sont des produits qui peuvent se garder pour un certain temps, en tout lieu. Il faut ajouter que les produits transformés sont souvent de pauvre qualité. On évalue les pertes de poids à la transformation, par les insectes, entre 40 et 70% du poids initial.

Quant aux prix payés aux pêcheurs, ils varient constamment sous l'effet de l'offre et de la demande, à un moment donné. Les variations des prix moyens, d'une année à l'autre, sont tout de même relativement faibles. Par exemple, le prix moyen d'un kilo de poissons, payé aux pêcheurs artisanaux, était de 62 francs C.F.A. en 1975, de 68 en 1977, de 75 en 1979 et de 74 en 1981 (19).

(19) L'impact du sous-secteur de la pêche dans l'économie nationale. op. cit., p. 138.

Les mareyeurs sont présents sur les grèves au moment de l'arrivée des pirogues, ils évaluent à l'oeil le poids des captures et ils font une offre d'achat pour le lot ou une partie du lot. Les prix peuvent varier pour un même lot. Tout dépend de la concurrence que se font les mareyeurs. Les mareyeurs ajoutent aux prix payés aux pêcheurs une marge brute qui fixe leurs prix de détail. Ici encore, cette marge variera selon le degré de concurrence sur les marchés. On peut penser que plus la concurrence est faible, plus la marge et les prix de vente sont élevés. Par ailleurs, dans le calcul de leur marge, les mareyeurs doivent tenir compte de leurs coûts de transport, coûts qui augmentent généralement avec les distances. Ajoutons que les structures des prix de commercialisation de la pêche artisanale sont très mal connues.

4- LA GESTION DE LA RESSOURCE ET DES PÊCHES

En 1976, le Sénégal étendait ses eaux territoriales à 150 milles et créait une zone adjacente de 50 milles. La zone de pêche exclusive va ainsi jusqu'à 200 milles.

La loi de 1976 réserve aux pêcheurs sénégalais l'exploitation des ressources halieutiques situées au large de ses côtes. Le Sénégal définit les ressources halieutiques comme étant des ressources collectives et il se réserve ainsi les droits d'accès à ces ressources. Bien sûr, l'État peut concéder ces droits, à titre onéreux ou gratuit, aux nationaux ou aux étrangers.

Depuis le début de la dernière décennie, le Sénégal a consacré d'immenses efforts humains et financiers au développement de ses pêches maritimes. Dans les Ier, IIe et IIIe Plans, la mise en place d'une flotte thonière mobilisa l'essentiel des ressources. Dans les IVe, Ve et VIe, on accorda une place de plus en plus grande au développement de la pêche artisanale, à la commercialisation, à la formation des cadres, à la coopération internationale et à l'organisation des pêches maritimes. C'est ainsi que fut créé un Secrétariat d'État à la Pêche maritime, qui fit connaître, en 1980, la politique du Sénégal en matière de pêche maritime, définissant ainsi les orientations et les objectifs de ce secteur important de la vie nationale (20).

4.1 Les objectifs

Trois grandes orientations ont guidé la politique en matière de pêche:

- poursuite des efforts pour une politique de coopération régionale en matière d'exploitation et de protection des ressources halieutiques;
- insertion du milieu marin-pêcheur dans une économie moderne, avec toutes les mutations socio-économiques qu'elle entraîne;
- maîtrise du secteur par la formation des armements nationaux (21).

(20) La politique en matière de pêche maritime, Secrétariat d'État à la Pêche maritime, République du Sénégal, Dakar, mai 1980, p. 64.

Ces trois grandes orientations fondamentales ont donné lieu à la mise au point des objectifs suivants:

- a) tirer le meilleur parti des ressources disponibles;
- b) favoriser le développement de l'armement national;
- c) améliorer la consommation nationale et la distribution à l'intérieur du pays;
- d) développer simultanément les exportations pour participer au rééquilibrage de la balance commerciale sénégalaise. (22)

4.1.1 Tirer le meilleur parti des ressources disponibles

Tirer le meilleur parti des ressources disponibles suppose une connaissance des ressources existantes et potentielles et suppose, et c'est là un point crucial, une coopération régionale en matière de gestion et d'exploitation des ressources. Un tel objectif implique aussi toute une série d'actions: entre autres, limitation et contrôle des licences de pêche accordées aux navires étrangers, débarquement obligatoire d'une partie ou de la totalité des captures des navires étrangers, participation des navires étrangers à la recherche et à la préservation des ressources.

Pour ce qui a trait à l'exploitation des ressources halieutiques, il semble y avoir un solde inexploité de 23,000 tonnes de poissons pélagiques côtiers, 23,500 tonnes d'espèces démersales et 8,000 tonnes d'espèces pélagiques océaniques.

(21) VIe Plan de Développement Économique et Social, Section Pêche, Secrétariat d'État à la Pêche maritime, Dakar, décembre 1980, pp. 119-120.

(22) La politique en matière de pêche, op. cit., p. 5.

Le Sénégal a signé des accords de pêche avec la Communauté Européenne et avec l'Espagne. Ces accords prévoient des paiements de droits de pêche et des contreparties financières, tels les prêts à long terme à faible taux d'intérêt en compensation des captures faites par ces pays. En 1982, 158 bateaux étrangers ont été autorisés à pêcher dans les eaux sénégalaises (23). Avec les pays de la région, les négociations portent sur la notion de réciprocité. La conclusion d'accords se heurte à de nombreuses difficultés, chaque pays concerné cherchant à tirer le maximum de bénéfice de ses ressources. Compte tenu de la nature migratoire des ressources, il est bien possible qu'à long terme chaque pays annihilera les efforts réciproques de développement. Seul une approche intégrée, avec une répartition par pays des ressources halieutiques de la zone Atlantique du Centre-Est, permettrait d'éviter la surexploitation et pourrait maximiser les bénéfices de l'ensemble. Il serait sans doute souhaitable que les accords avec les pays africains voisins, exploitant les mêmes ressources, soient différents de ceux signés avec les pays étrangers non-riverains. En principe, les accords entre pays africains devraient être plus souples et plus généreux. Le déséquilibre actuel dans la capacité de captures des flottilles africaines ou assimilées, la politique de transformation chez soi, de forts sentiments nationalistes ne favorisent guère pour le moment une telle approche.

4.1.2 Favoriser le développement de l'armement national

La pêche artisanale est vitale car c'est à elle que revient le ravitaillement de la consommation nationale. Le développement de cette pêche a été centré sur la motorisation des pirogues et l'introduction d'engins de pêche plus efficaces. Le Centre d'Assistance à la Motorisation des Pirogues est l'organisme responsable de la fourniture des moteurs, du suivi des réparations et de la mise en place de structures coopératives de vente et de crédit.

(23) Jamet J.: "Droit d'accès des étrangers à la zone sous juridiction nationale sénégalaise",
Secrétariat d'État à la Pêche maritime, janvier 1983, p. 12.

Il est peu probable que le nombre de pirogues augmente au cours des dix prochaines années. Sa production peut peut-être augmenter encore légèrement. La flotte piroguière est très performante et rentable pour les artisans-pêcheurs et l'économie nationale. Ce qui est recherché maintenant, c'est l'amélioration des conditions de commercialisation par la mise en place de structure de commercialisation (Centre d'Assistance à la Pêche Artisanale Sénégalaise) et par l'implantation d'un réseau de froid sur les marchés intérieurs. L'amélioration des conditions de traitement artisanal est aussi nécessaire pour assurer le maintien de marchés relativement importants pour les produits transformés.

A la pêche artisanale, il y a un secteur qui fait l'objet d'un développement possible et c'est celui de la pêche artisanale moderne (cordiers, petits senneurs). Une expérience est en cours et si elle s'avérait probante, elle conduirait à l'utilisation de trois ports secondaires (Saint-Louis, Djiffère, Elinkine-Nikine).

La pêche industrielle présente des problèmes quasi insurmontables. La pêche thonière a peu progressé depuis la faillite de la Société Sénégalaise d'Armement à la Pêche. La flotte sardinière est caractérisée par une baisse des rendements et elle est durement affectée par une baisse des prix. La flotte chalutière subit aussi une baisse de ses prix moyens, réduction qui résulte d'une baisse des captures d'espèces de fortes valeurs sur les marchés (crevettes, soles, etc). De plus, le faible tonnage des unités de pêche freine leur mobilité et les met en conflit direct avec la flotte artisanale qui exploite les espèces côtières. Néanmoins, le VIe Plan vise à sauvegarder le potentiel actuel de captures des flottilles industrielles. Pour ce faire, deux mesures ont été élaborées: institution du crédit maritime et aides à l'investissement.

La Société financière sénégalaise pour le développement de l'Industrie et du Tourisme (SOFISEDIT) sera responsable du crédit maritime industriel. Elle financera les projets d'armements et équipements à terre, à des taux d'intérêts privilégiés, avec remboursements à long terme.

Les aides à l'investissement prendront deux formes: bonification d'intérêt modulé aux sociétés qui, à l'occasion de l'acquisition d'unités nouvelles, procéderont à un regroupement d'intérêts sénégalais; participation de l'État au capital des Sociétés regroupées dans une proportion variant entre 15 et 20% du capital.

L'État ne prévoit pas d'aide à l'exploitation, sauf une ristourne sur le gas-oil (24).

Pour sauvegarder le potentiel de captures des flottilles industrielles, il y a, nous l'avons mentionné, des problèmes de production et de rendement. Mais il y a aussi des contraintes de marchés. Pour la flottille sardinière, se pose le problème de la concurrence des pays producteurs de l'Est (U.R.S.S. et Pologne) sur des marchés traditionnels africains. Il est bon de rappeler aussi que les flottilles industrielles trouvent leurs débouchés sur les marchés extérieurs et que ces marchés sont imprévisibles, ce qui rend très incertain les projections de revenus et la programmation budgétaire.

4.1.3 Améliorer la consommation nationale et la distribution à l'intérieur du pays

La réalisation d'un réseau de froid sur la côte et à l'intérieur du pays facilitera grandement la commercialisation des produits de la mer. Le réseau de froid n'est qu'un instrument de commercialisation. Il n'en assure pas le succès. Le système traditionnel de commercialisation a fait ses preuves. Le Centre d'Assistance à la Pêche Artisanale Sénégalaise, qui ne fait que débiter ses activités de commercialisation, devra faire les siennes.

(24) En 1979, les subventions accordées sur le carburant ont été estimées à 485 millions de francs C.F.A. Par ailleurs, on évalue à 1,644 millions les recettes de l'État découlant directement des activités de la pêche. L'impact du sous-secteur de la pêche dans l'économie nationale, op. cit., p. 135.

Il est bien important de noter que la commercialisation à l'intérieur du pays sera réussie si les filières de distribution et le réseau de froid mis en place s'articulent bien l'un par rapport à l'autre. Le succès sera possiblement mieux assuré si chacune des unités de froid réparties à travers le pays est confiée à une entreprise locale de commercialisation des produits de la mer. Ce peut être une entreprise personnelle ou une entreprise coopérative.

4.1.4 Développer simultanément les exportations pour participer au rééquilibrage de la balance commerciale sénégalaise

A ce chapitre, la politique de l'État sénégalais est d'intégrer le niveau de production sénégalais à celui de la commercialisation européenne, de mieux coordonner les activités des sociétés exportatrices sénégalaises et d'accroître la qualité des produits exportés (25).

Il est vrai que si la production et la transformation ne font pas toujours leurs frais, la commercialisation peut faire de larges bénéfices. Une meilleure intégration de tout le processus peut donc amener un équilibre de l'ensemble. Toutefois, pour que la commercialisation soit un succès, il est primordial d'avoir une parfaite connaissance des réseaux européens ou internationaux et il est absolument essentiel que les normes de qualité et de commercialisation des pays étrangers importateurs soient respectées.

Une meilleure coordination des sociétés exportatrices de pêche qui écoulent leurs produits sur les marchés africains en particulier, permettrait une certaine cohérence en matière d'offre et de prix. Elle préviendrait peut-être une concurrence qui n'est pas toujours à l'avantage du pays exportateur.

(25) La politique en matière de pêche, op. cit., p. 32.

4.2 Les structures nationales de coordination

Afin d'assurer la coordination indispensable au développement de l'industrie de la pêche sénégalaise, fut créé un Secrétariat d'État à la Pêche Maritime. Par ce geste, les autorités sénégalaises donnaient aux pêches maritimes une dimension politique et une visibilité importante. Elles créaient ainsi un organe de promotion des pêches maritimes dans les structures gouvernementales et politiques. Le Secrétariat d'État a la responsabilité de définir les objectifs et d'élaborer des mesures ou programmes susceptibles de permettre la réalisation des objectifs. Dans cette tâche, il doit compter sur des ressources humaines compétentes dans tout le secteur des pêches, de là l'importance de programmes appropriées de formation; il doit s'appuyer sur des recherches appliquées au milieu marin en donnant toute l'importance qu'il se doit au Centre de la recherche océanographique de Dakar-Thiaroye; enfin, il doit posséder un minimum de ressources financières.

5- BILAN DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

5.1 Projets de développement dits de première génération

Deux grands projets avaient été élaborés sous l'égide du Club des Amis du Sahel (26).

5.1.1 Projet de développement dit de première génération

Ce projet comportait trois sections: section recherche en eaux maritimes côtières, section vulgarisation et assistance aux communautés de pêcheurs, section formation de cadres moyens.

- Section recherche devait disposer d'un petit bateau de recherche et compter sur deux biologistes pour évaluer les stocks des espèces côtières les plus importantes.
- Section vulgarisation et assistance aux communautés de pêcheurs devait fournir à la pêche artisanale une expertise des plus larges possibles: technologie des engins de pêche et du traitement du poisson, développement communautaire, commercialisation de la production artisanale.
- Section formation de cadres moyens devait réorganiser les activités de l'école de Thiaroye et former des vulgarisateurs aptes à travailler dans les communautés de pêcheurs.

Ce projet devait avoir une durée de quatre (4) ans et il était évalué à 5,8 millions de dollars U.S. .

(26) Rapport de l'équipe pêche, Club des Amis du Sahel, Ottawa, 1977, pp. 79-93.

5.1.2 Projet de développement de la pêche continentale

Ce projet comportait quatre sections.

- Section études appliquées, cette section composée d'un biologiste, devait évaluer les stocks des principales espèces des principaux cours d'eau et lacs du Sénégal.
- Section pisciculture, à l'aide d'un expert, cette section devait analyser les possibilités de l'élevage du poisson en étangs.
- Section vulgarisation, formée de spécialistes en vulgarisation et en organisations communautaires, elle devait travailler chez les pêcheurs fluviaux ou lacustres.
- Section institution et développement devait aider l'administration publique à s'équiper, se structurer afin qu'elle puisse rendre les services appropriés au secteur des pêches.

Durée du projet:	quatre (4) ans
Coût du projet:	4,6 millions de dollars U.S.

5.1.3 Situation des projets de première génération

Les projets de première génération n'ont pas retenu l'attention des pays ou organismes donateurs en tant que tels. Projets coûteux et trop longs de réalisation. Trop d'experts internationaux par rapport à des structures d'accueil manquant de ressources et de personnel. Préférence pour le donateur et le bénéficiaire d'accords bilatéraux dans lesquels sont bien détaillés les éléments du projet, son coût et les étapes de réalisation. Néanmoins, les projets de première génération ont sensibilisé les donateurs et les bénéficiaires aux besoins, aux difficultés et aux problèmes de développement des pêches. Ils ont pu contribuer à susciter des projets qui sont réalisés ou qui sont en voie de l'être.

5.2 Projets réalisés ou inscrits au VI^e Plan de Développement Économique et Social (27)

Les projets inscrits au VI^e Plan représentent une enveloppe globale de près de 12 milliards de francs C.F.A. (40 millions de dollars U.S.). Le financement extérieur représente près de 86% de l'enveloppe (10,3 milliards de francs C.F.A.). Le reste (2,5 milliards de francs C.F.A.) est financé par le Sénégal (voir tableau 9).

5.2.1 Motorisation des pirogues

Le projet motorisation des pirogues n'est pas nouveau. Il a débuté en 1972 et il en est rendu à un stade de consolidation des activités. Le VI^e Plan prévoit la mise au point d'un système de contrôle des commandes et des inventaires des moteurs et des pièces de rechange et la mise en place d'un nouveau système de crédit et de gestion.

De 1981/82 à 1984/85, des crédits de 840 millions de francs C.F.A. sont prévus pour la motorisation des pirogues. Ce projet s'autofinance.

5.2.2 Centre d'Assistance à la Pêche Artisanale Sénégalaise (C.A.P.A.S.)

Les objectifs de ce projet sont d'améliorer la conservation et la transformation des produits (contrôler la qualité, éviter les pertes de matière première, améliorer les méthodes de transformation) et de régulariser le marché de poisson de mareyage en s'appuyant sur le système coopératif. C.A.P.A.S. fait porter ses efforts sur la distribution vers l'intérieur du pays où la demande alimentaire en produits d'origine animale est loin d'être satisfaisante. De plus, C.A.P.A.S. a la responsabilité de gérer le Centre d'assistance pour la Motorisation des pirogues.

(27) Il n'est pas fait état dans ce bilan des projets de pêche continentale.

TABLEAU 9
RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Projets	Coût Total (millions)	Annualisation					Financement int.		Financement ext.	
		81/82	82/83	83/84	84/85	Total	dont RNE	Total	dont acquis	
A. Projets nationaux	11,414	3,012	3,343	2,799	2,060	2,000	410	9,414	4,837	
1. Pêche Artisanale	2,833	675	1,089	859	210	1,230	390	1,603	1,258	
a) Motorisation des pirogues	840	210	210	210	210	840	300	1,213	865	
b) CAPAS	1,513	215	649	649	-	300	90	390	390	
c) Centre de pêche de Kafountine (Casamance)	480	250	230	-	-	750	-	6,750	3,590	
2. Pêche industrielle	7,500	2,100	1,800	1,800	1,800	750	-	300	300	
d) Réarmement thonier (Cap-Vert)	300	300	-	-	-	750	-	6,450	3,290	
e) Crédit maritime (Cap-Vert)	7,200	1,800	1,800	1,800	1,800	20	20	521	9	
3. Pêche continentale	541	61	310	120	50	20	20	20	9	
l) Création centre piscicole à Richard-Toll (Fleuve)	40	19	21	-	-	20	20	18	-	
g) Équipement et assistance sanitaire aux pêcheurs (Sénégal O.)	18	9	9	-	-	-	-	130	-	
h) Création au sein de la direction des Eaux et Forêts d'une structure administrative chargée de la pêche continentale	150	-	100	50	-	-	-	250	-	
i) Développement de la pêche au Lac de Guiers (Fleuve)	250	-	150	50	50	-	-	60	-	
j) Développement de la pisciculture intensive dans la vallée du Sénégal	60	20	20	20	-	-	-	23	-	
k) Mise en place d'une cellule nationale de coordination et de brigades d'enquêtes statistiques (non-localisable)	23	13	10	-	-	-	-	540	-	
4. Formation	540	176	344	20	-	-	-	170	-	
l) Centre de formation des cadres de pêche continentale (Cap-Vert)	170	100	50	20	-	-	-	346	-	
m) Équipement et rénovation de l'École nationale de formation maritime (Cap-Vert)	346	56	290	-	-	-	-	24	-	
n) École de formation des agents techniques de l'Océanographie et des pêches maritimes (Cap-Vert)	24	20	4	-	-	542,8	-	-	-	
B. Projets communaux et locaux	542,8	147,4	169,2	146,5	79,7	542,8	-	10,256	5,697	
Total Pêche	11,956,8	3,159,4	3,712,2	2,945,5	2,139,7	2,542,8	410	10,256	5,697	

Source: Vite Plan de Développement Économique et Social.

Pour réaliser ces objectifs, trois centres de mareyage munis d'un entrepôt frigorifique, d'une chambre froide et d'une fabrique à glace ont été mis en opération. Trois autres centres de même nature sont prévus. Des véhicules frigorifiques transportent le poisson depuis les centres de mareyage jusqu'aux marchés intérieurs.

Ce projet d'un coût total de 12 millions de dollars canadiens devrait être complété en 1983/84. Dans le VI^e Plan, il est prévu un déboursé de 1.5 milliard de francs C.F.A. (5,5 millions de dollars canadiens) comprenant une participation du Canada de 1,2 milliard de francs C.F.A. et du Sénégal de 0,3 milliard de francs C.F.A.

5.2.3 Centre de pêche de Kafountine

En Casamance, l'abondance des captures explique la nécessité de mettre en place des équipements et des infrastructures propres à assurer de bonnes conditions de débarquement, de traitement et d'écoulement des captures.

La phase "Études" est terminée. Le projet en est donc resté à l'étape de réalisation.

Coût du projet:	480 millions de francs C.F.A.
Financement interne:	90 millions de francs C.F.A.
Financement externe acquis:	390 millions de francs C.F.A.

5.2.4 Réarmement thonier

Ce projet comporte deux volets: une étude portant sur le développement d'un thonier-canneur et senneur et la réparation de deux thoniers inutilisés. Ce dernier volet s'inscrit dans la volonté du Sénégal de préserver son potentiel de capture du thon.

Coût du projet:	300 millions de francs C.F.A.
Financement externe acquis:	300 millions de francs C.F.A.

5.2.5 Crédit maritime

En vue d'assurer le maintien de la pêche industrielle, en remplaçant les unités trop vieilles ou désuètes, le Sénégal met sur pied un crédit maritime à long terme et à faible taux d'intérêt. L'objectif est de financer chaque année la construction d'un certain nombre de thoniers, de chalutiers et de sardiniers. Pour la période 1982/83-1984/85, est prévu un fonds de 7,2 milliards de francs C.F.A. Sur cette enveloppe, il a été prévu 1,9 milliard de financement interne. Le solde est recherché auprès d'organismes externes ou pays donateurs (98,2 millions sont déjà acquis).

Par ce projet, le Sénégal veut donner un nouvel élan à la flotte industrielle. Le "Plan d'action de la pêche sénégalaise, Document de synthèse", à partir d'un certain nombre d'hypothèses sur l'évolution des prix et de la production, et de l'aide financière gouvernementale, conclut que ce projet serait économiquement rentable (rendement de 19% sur l'investissement) qu'il contribuerait positivement à la balance des paiements (8,0 milliards de francs C.F.A. par an), qu'il permettrait à création de 3,000 emplois en mer et à terre (28).

5.2.6 - Équipement et rénovation de l'École nationale de formation maritime

L'École nationale de formation maritime a besoin d'un chalutier polyvalent apte à permettre toutes les pratiques de la pêche. Ce navire-école remplacerait les deux navires de l'école encore en fonction et qui sont en fin de carrière.

De plus, une partie du bâtiment où loge l'École, ayant été rénovée, l'autre partie reste à rénover.

(28) Pour le secteur artisanal, la rentabilité économique des programmes est évaluée à 22% et la création de nouveaux emplois est estimée à 5,300, dont 3,200 en mer et 2,100 à terre.

Plan d'action de la pêche sénégalaise, Document de synthèse, op. cit., p. 51.

Coût du navire-école: 290 millions de francs C.F.A.
Coût de la rénovation: 56 millions de francs C.F.A.

Total 346 millions de francs C.F.A.

Financement du navire-école acquis

5.2.7 Formation des Agents techniques et des Ingénieurs des Travaux des Pêches

L'École de Formation des Agents techniques et des Ingénieurs des Travaux des Pêches s'est donnée comme objectif de former annuellement 20 agents techniques d'Océanographie et des Pêches, d'intensifier la formation des Ingénieurs des Travaux des Pêches et de donner un complément de formation aux préposés des pêches oeuvrant en milieu maritime.

A ces fins, l'École manque de certains équipements et une construction serait nécessaire.

Coût du projet: 80 millions de francs C.F.A.
Financement interne acquis.

5.3 Projets prévus

5.3.1 Port de Djiffère

L'Étude de ce projet est terminée. S'il était réalisé, ce projet comporterait la création d'un centre complet de pêche artisanale moderne dont l'intégration à ce centre de l'usine de farine de poisson inopérante en ce moment. La mise en service de petits cordiers et senneurs et la construction de facilités portuaires et terrestres (congélation, fabrique à glace, chambre froide) demanderaient des investissements de l'ordre de 3 milliards de francs C.F.A.

Financement acquis: aucun.

5.3.2 Port de Elinkine-Nikine

La création d'un pôle de croissance régionale centré sur la pêche artisanale moderne est l'objectif recherché à Elinkine-Nikine. L'étude de ce projet est terminée. Tout comme le projet de Djiffère, ce projet comporterait la mise en place de facilités portuaires et terrestres.

Coût estimé du projet: 9,7 milliards de francs C.F.A.
Financement acquis: aucun.

5.4 Projets en voie de réalisation

5.4.1 Protection et surveillance des pêches

Ce projet comprend la mise en place:

- 1- d'un service de réglementation
- 2- d'un système de protection et de surveillance
- 3- d'un programme de recherche et d'évaluation des ressources halieutiques.

Coût total du projet: 12,4 millions de dollars canadiens
Financement acquis: Canada (10,8 millions de dollars canadiens).

5.4.2 Aquaculture-crevette en Casamance

Ce projet de recherche se propose d'évaluer les possibilités d'élevage de crevettes en Casamance, par la mise en place d'écloseries et de bassins d'élevage.

Coût du projet: 135 millions de francs C.F.A.
Financement acquis: France

6- CONCLUSION

Les investissements consacrés au développement de la pêche sénégalaise depuis le début des années 70 ont été considérables. Cet effort se justifie pleinement, car la pêche joue un rôle primordial dans l'économie nationale et dans l'alimentation de la population. En effet, environ 10% de la main-d'oeuvre active oeuvre directement dans ce secteur et la pêche contribue près de 7% à la production intérieure brute. Sur le plan alimentaire, c'est 58% des protéines d'origine animale consommées par la population qui viennent de la pêche, en moyenne.

L'apport de la pêche maritime est plus important que celui de la pêche continentale, avec des rendements respectifs de 230,000 tonnes et de 8,000 tonnes. Dans un contexte local et régional toutefois, la production continentale peut s'avérer indispensable.

A la pêche artisanale, de forts investissements ont été consacrés à la motorisation des pirogues et à la création de centres de pêche. La motorisation est maintenant terminée. Ce fut un véritable succès des points de vue socio-économiques et techniques. La mise en place de centres de pêche se fait graduellement. Ces centres devraient contribuer à améliorer la qualité des services offerts aux pêcheurs artisanaux et permettre une production, une transformation et une commercialisation de produits de meilleure qualité. Dans une perspective d'autofinancement de ces centres, la perception d'un droit d'utilisation ou l'imposition d'une charge financière sur les services rendus aux utilisateurs sont des éléments à examiner très sérieusement. Une chose est certaine, la pêche artisanale est rentable, produit à faibles coûts, aide à satisfaire des besoins nutritifs essentiels, occupe beaucoup de main-d'oeuvre, impose peu de charges à l'état, à un marché interne captif et stable, offre peu de risques financiers aux investisseurs. De ces faits, elle devrait donc être toujours la première priorité de l'état sénégalais, en matière de développement du secteur des pêches maritimes.

La pêche industrielle a connu des difficultés financières très sérieuses dans le passé et elle ne s'en est pas véritablement relevée. Aujourd'hui, c'est le maintien de la capacité de la flotte industrielle plutôt que le développement de cette capacité qui retient l'attention. Le remplacement de vieilles unités ou d'unités désuètes ou d'unités trop petites par des unités plus grosses ou plus performantes est la voie retenue par les autorités sénégalaises. Ce maintien exige de forts investissements. Des études ont démontré que le remplacement de la flotte industrielle pouvait être rentable. Pour ce faire toutefois, il y a nécessité de bien connaître et d'avoir accès à des ressources halieutiques suffisantes. Il est fort possible que la zone économique exclusive du Sénégal ne puisse répondre totalement aux besoins des flottes thonière, chalutière et sardinière. L'accès aux zones adjacentes serait alors indispensable. Des accords ont été passés entre le Sénégal et les pays voisins pour faciliter la mobilité des flottes entre les diverses zones nationales de pêche. Toutefois, les pays voisins et la Mauritanie en particulier, dont les ressources halieutiques sont riches et largement communes avec celles du Sénégal, sont peu enclins à donner librement accès à leurs zones de pêche, aux flottes industrielles sénégalaises. La capacité productive des flottes sénégalaises, par rapport à leurs propres flottes, leur fait craindre un déséquilibre constant dans la répartition des ressources. Seul une répartition équilibrée et basée sur des critères acceptés par tous peut dénouer l'impasse. Une grande urgence devrait être portée à cette question par le Sénégal et les autres pays concernés. Le développement et la rentabilité des flottes industrielles sont largement fonction des disponibilités de matière première, des certitudes d'approvisionnement, et de niveaux de capture appropriés.

On justifie aussi le maintien de la flotte industrielle par le nombre d'emplois qu'elle crée et par son action positive sur la balance des paiements. Au compte de la balance commerciale, le surplus est considérable, environ 15 milliards de francs C.F.A. en 1979. Il n'est pas possible d'avoir une vue complète de la balance des paiements si on ne tient pas compte aussi du compte de capital. Or les mouvements de capitaux reliés à la pêche sont peu connus. Toute estimation précise des rentrées nettes de devises étrangères est donc problématique. En résumé, les investissements dans les flottes industrielles de pêche devraient être évalués constamment et faire l'objet d'une analyse approfondie avant tout remplacement ou toute acquisition de nouvelles unités. Ainsi les risques seraient minimisés pour les investisseurs et pour l'État. Notons que la valeur ajoutée par la pêche industrielle à l'industrie de la pêche proprement dite était,

en 1979, de 12,8 milliards de francs C.F.A. sur une valeur ajoutée totale de 26,6 milliards de francs C.F.A., le solde étant le fait de la pêche artisanale, et qu'elle occupe environ 13% de la main-d'oeuvre affectée à la production et à la transformation des produits de la mer.

La commercialisation interne se fait par une multitude de réseaux relativement efficaces. La chaîne de froid mise en place par l'État, pour pénétrer davantage les marchés intérieurs et pour améliorer encore plus la commercialisation des produits sur des marchés locaux, n'opère vraiment pas selon sa capacité. Il y aurait nécessité et urgence à ce que cette chaîne soit polyvalente et que la gestion des unités de cette chaîne soit confiée à des compétences locales, en toute responsabilité.

La formation de tous les agents qui oeuvrent dans l'industrie de la pêche peut être bien assurée par les organismes et institutions en place. Il serait sans doute hautement souhaitable qu'ils élaborent des programmes de formation auprès des pêcheurs, dans leur milieu. Des démonstrations techniques, l'introduction d'éléments de gestion et de comptabilité auprès des pêcheurs artisanaux aptes à les utiliser, auraient pour effet de modifier à long terme des comportements traditionnels. Les petites entreprises de pêche produiraient mieux et peut être plus. Enfin, l'État a donné une visibilité politique aux pêches maritimes en formant un Secrétariat d'État à la pêche maritime. Compte tenu de l'importance relative de ce secteur dans l'économie nationale, il y aurait certes lieu d'examiner la possibilité et l'opportunité d'en faire un Ministère des pêches maritimes.

AGROVET INC.

Marcel Daneau

Économiste

Conseiller en pêches maritimes

BIBLIOGRAPHIE

- 1- Plan d'action de la pêche sénégalaise,
Ministère du Développement Rural,
République du Sénégal, décembre 1980.
- 2- Plan d'action de la Pêche sénégalaise,
Secrétariat d'État à la Pêche maritime,
République du Sénégal,
Document de synthèse, 1982.
- 3- Annuaire statistique des pêches, Produits des pêches,
Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture,
Rome, 1981.
- 4- Everett G.V. et all,
Les tendances récentes des pêches du C.O.P.A.C.E.,
Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture,
C.O.P.A.C.E./Tech/82/42, Dakar, juillet 1982.
- 5- VIe Plan de Développement Économique et Social,
Secrétariat d'État à la Pêche maritime,
République du Sénégal, Dakar, décembre 1981.
- 6- La démographie des pays du Sahel,
Situation actuelle et Perspectives,
C.I.L.S.S., Sahel D (80) 100, septembre 1980.
- 7- Résultats généraux de la Pêche maritime sénégalaise,
Secrétariat d'État à la Pêche maritime, année 1981,
Mars 1982.
- 8- Domingo J.,
Deux expériences de développement de la pêche maritime au Sénégal,
Les Cahiers d'Outre-Mer, Bordeaux, janvier-mars 1982.
- 9- La politique en matière de pêche maritime,
Secrétariat d'État à la Pêche maritime,
République du Sénégal, Dakar, mai 1981.

- 10- Jamet J.,
Droit d'accès à des étrangers à la zone sous juridiction nationale sénégalaise,
Secrétariat d'État à la Pêche maritime, Dakar, janvier 1983.

- 11- Rapport de l'équipe pêche,
Club des Amis du Sahel,
Ottawa, 1977.

- 12- Nécessité d'une promotion des activités de la pêche dans les pays du Sahel,
Club du Sahel, Sahel D (80) 76,
Juin 1980.

- 13- L'impact du sous-secteur de la pêche dans l'économie nationale,
Secrétariat d'État à la Pêche maritime,
République du Sénégal, octobre 1982.

- 14- Bilan-programme du secteur pêche continentale, Sénégal
Coopération C.I.L.S.S./FAO,
Document provisoire, avril 1982.

